

D T

- Q-116. D'après témoignage il y a 135 pieds du dernier poteau à la grange, 100 pieds entre les deux poteaux, en tout cela ferait à peu près 250 à 300 pieds sur le chemin droit?
- A-116. Il ne peut pas y avoir 135 pieds comme vous dites.
- Q-117. Vous avez entendu le témoin dire qu'il a vait mesuré 135 pieds du poteau à la grange.
- A-117. C'est mesurer avec l'oeil. J'étais là quand ils ont fait l'enquête, ils m'ont pas pris de roi pour mesurer.
- Q-118. Voulez-vous produire à la Cour les photographies Nos 3 et 4 ?
- A-118. Oui, monsieur les voici.
(Two snapshots Nos 3 and 4 are presented to the Court, marked Exhibit "L" and Exhibit "M", signed by the President and attached to the proceedings.)
- Q-119. Sur la photo numéro 4, c'est bien le commencement de la route et le premier poteau frappé et brisé?
- A-119. Oui, monsieur.
- Q-120. Sur la photo Numéro 8, on a parlé d'une décriptude du terrain, et vous avez prétendu que le camion surgit et sortit de là, et vous l'avez aperçu soudainement?
- A-120. Oui, monsieur. Le deuxième poteau cassé était entre le premier poteau et l'autre qui est de 5 à 10 pieds de la grange; sur la photo numéro 4. Ce deuxième poteau n'a pas été reposé.

The Defending Officer declines to re-examine.

In the opinion of the Court, it is not necessary to comply with Rule of Procedure 83(B).

The witness resumes seat as accused.

See document marked "N", page 59, for Minute of Adjournment and Reassembly.

The Prosecutor makes a Closing Address. (See document marked "O" attached)

The Defending Officer makes a Closing Address.
(See document marked "P" attached.)